



Arrêté du Conseil communal concernant les mérites sportifs et culturels

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017,

sur la proposition du chef du dicastère de l'administration, des écoles, de la jeunesse et des sports-loisirs-culture ;

arrête :

1. Conditions de participation

- 1.1.1 Toute personne ayant son domicile sur le territoire de la commune de La Grande Béroche ou faisant partie d'une société dont le siège est dans la commune.
- 1.1.2 Toute équipe faisant partie d'une société ou d'un groupe dont le siège est dans la commune.

2. Critères de sélections

2.1 Sportifs

- 2.1.1 Avoir conquis individuellement ou par équipe une place de rangs dans une compétition officielle cantonale, régionale, nationale ou internationale.
- 2.1.2 Avoir contribué, par un engagement personnel et désintéressé, à la vie sportive et/ou culturelle de la région et avoir ainsi contribué au rayonnement culturel et/ou sportif de la commune à un niveau plus large.

2.2 Culturel

- 2.2.1 Avoir obtenu individuellement ou par groupe un prix dans un concours, une exposition ou une création au niveau communal, cantonal, régional ou international.
- 2.2.2 Avoir obtenu une distinction particulière.
- 2.2.3 Avoir participé activement à la vie culturelle sur le plan communal.

2.3 Activité dirigeante sportive ou culturelle

- 2.3.1 Avoir entraîné ou dirigé une équipe sportive ou un groupe culturel durant une période au minimum de 5 ans. Ce critère peut également s'appliquer à des membres d'un comité.

2.4 Exploit ou activité exceptionnelle

- 2.4.1 Avoir réalisé un exploit à caractère tout à fait exceptionnel ou hors du commun.
- 2.4.2 Avoir obtenu des résultats particulièrement élogieux dans les domaines sportifs ou culturels.

3. Organisation

3.1 Recherche et sélection des candidats

- 3.1.1 Tous les deux ans, au début de la dernière année, la commission initie la recherche de candidat·e·s potentiellement méritant·e·s.
- 3.1.2 L'administration communale informe chaque société par courrier en mentionnant les conditions de participation et les délais.
- 3.1.3 Les habitant·e·s sont informé·e·s par le biais des canaux officiels de communication de la commune (flyers périodiques, site Internet, etc.)
- 3.1.4 Le service sports-loisirs-culture de la commune récolte les actes de candidatures, en établit la liste et transmet les dossiers à la commission sports-loisirs-culture.

3.2 Dispositions financières

- 3.2.1 Dans le respect de la somme allouée au budget, la commission sports-loisirs-culture décide de la répartition des gains et des récompenses.
- 3.2.2 Les cas particuliers sont examinés par la commission sports-loisirs-culture qui décide de cas en cas. Les cas particuliers sont à prendre en considération dans le cadre budgétaire alloué.
- 3.2.3 La somme budgétisée comprend tous les frais relatifs aux mérites (prix décernés, objet « souvenir », frais de cérémonie, etc.), à l'exception de la mise à disposition des locaux.
- 3.2.4 Lors de la préparation de chaque remise de prix, la commission soumet le budget d'ensemble au Conseil communal.

3.3 Catégories

- 3.3.1 En principe, les catégories sont les suivantes :
- Sports : 1 prix groupes, 1 prix individuel
Culture : 1 prix groupes, 1 prix individuel
- 3.3.2 Tous les prix ne doivent pas être obligatoirement décernés à chaque édition.
- 3.3.3 La commission sports-loisirs-culture peut décider d'une autre répartition en fonction des candidatures reçues.

3.4 Désignation des lauréats

La commission sports-loisirs-culture agit en tant que jury pour la désignation des lauréats.

La décision d'attribution des prix se fait à la majorité des membres présents lors de la séance prévue à cet effet.

3.5 Récompenses

3.5.1 La commission sports-loisirs-culture choisit le genre de récompense pour chaque « méritant » des différentes catégories.

3.5.2 La commission transmet la liste des lauréats et des prix au service communal des sports-loisirs-culture qui les commande.

3.6 Remise des mérites

3.6.1 La commission sports-loisirs-culture est en charge de l'organisation de la cérémonie de remise des prix.

3.6.2 A ce titre, ses membres procéderont à la lecture du palmarès et à la remise des récompenses en présence du conseiller communal en charge du dicastère ou de son suppléant.

3.6.3 Le service des sports-loisirs-culture est en charge des invitations et de la communication de ladite cérémonie.

4. Période considérée

La cérémonie est organisée tous les deux ans et pour la première fois au courant du 1^{er} semestre 2020.

5. Adoption et entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Saint-Aubin-Sauges, le 5 février 2020

Au nom du Conseil communal

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Gilbert Bertschi

